

**DEPARTEMENT  
Des  
BOUCHES DU RHONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 20 janvier 2026

**VILLE DE SAINT-CANNAT**

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 20/01/2026	PM-2025-014
-------------------------	--	-------------

**Portant réglementation sur la circulation  
et le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de Monsieur PECOUT, Président de l'Association Trufficulture 13, domicilié 12 rue translaroque, 13840 Rognes afin de permettre la manifestation « Fête de la truffe », de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera réservé aux organisateurs de la manifestation **du Samedi 07 février 2026 08h00 au Dimanche 08 février 2026 20h00** :

- Rue Robespierre
- Derrière la salle du 4 septembre
- Contre allée entre la salle du 4 septembre et le « Chalex »

**Article 2 :**

Le stationnement est interdit devant la salle du 4 septembre jusqu'à l'arceau d'entrée du parking  
**Du Vendredi 06 février 2026 20h00 au Dimanche 08 février 2026 20h00**

**Article 3 :**

La circulation des véhicules sur l'esplanade du Général de Gaulle sera réalisée comme suit :

**Du Vendredi 06 février 2026 20h00 au Dimanche 08 février 2026 20h00**

- L'entrée et la sortie de véhicules se feront au niveau des arceaux des sorties habituelles
- La circulation sera interdite sur la partie située devant la salle du 04 septembre

**Article 4 :**

Les stands sont autorisés à s'installer devant la salle du 04 septembre et jusqu'au arceaux d'entrée du parking :

**Du Vendredi 06 février 2026 20h00 au Dimanche 08 février 2026 20h00**

**Article 5 :**

Toutes infractions aux articles 1 à 3 de ce présent arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :**

La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement, sera posée par l'organisateur 48 heures au minimum avant le début de la manifestation.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée de la manifestation.

**Article 7 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

**Article 8 :**

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Date de notification : 22 JAN. 2026  
Date de parution sur internet : 22 JAN. 2026  
Affichage sur site réalisé le : /



Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI